



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL - 2018 - 85

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIÉTÉ ARKEMA à FEUCHY

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société CECA située sur la commune de FEUCHY (62223) ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2013 modifié portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société CECA située sur la commune de FEUCHY (62223) ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la Société ARKEMA (ex : CECA) sur la commune de FEUCHY ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre l'activité de stockage de diverses substances ou préparations dangereuses, exploitée par la Société ARKEMA à FEUCHY, est composée des membres suivants :

Collège des Administrations de l'Etat :

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

Collège des Exploitants:

- M. Pascal BOCQUET, Directeur du site ARKEMA ;
- M. Didier BENOIST, Responsable Hygiène, Sécurité, Environnement du site.

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale:

- M. Alexandre MALFAIT, Conseiller Départemental du Pas-de-Calais ;
- M. Jacques PATRIS, Conseiller de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- M. Serge CHIVOT, Conseiller Municipal de la commune de Feuchy ;
- M. Jean-René MONCOMBLE, Conseiller Municipal de la commune de Athies ;
- M. Nicolas DESFACHELLE, Maire de la commune de Saint-Laurent-Blangy ;
- M. Manuel DA SILVA VINHAS, Conseiller Municipal de la commune de Tilloy-Les-Mofflaines.

Collège des Riverains et des Associations :

- M. Georges SENECAUT, Membre de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement ;
- M. Jacques DEMORY, Membre de l'Amicale des Francs Pêcheurs de Feuchy ;
- M. Patrick MERCIER, Riverain de la commune de Feuchy ;
- M. Claude DANCHIN, Riverain de la commune de Saint-Laurent-Blangy ;
- Mme Mélanie PAWLAK, Riveraine de la commune de Athies.

Collège des Salariés :

- M. Patrick DUTKIEWICZ, Secrétaire du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail du site ARKEMA ;
- M. Daniel BECQUE, Représentant du personnel du site ARKEMA ;
- M. Patrice VION, Représentant du personnel du site ARKEMA ;
- M. Saïd ZINE, Représentant du personnel du site ARKEMA.

Personnalités Qualifiées :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant ;
- M. Jérôme CARLIER, Représentant des Voies Navigables de France ;
- Mme Emmanuelle DEVYNCK, Représentante de S.N.C.F Réseau.

ARTICLE 2 : DURÉE DE MANDAT

Ces membres sont nommés pour une durée **de 5 ans** renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 3 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée à la Communauté Urbaine d'Arras et en mairies de Feuchy, d'Athies, de Saint-Laurent-Blangy et de Tilloy-Les-Mofflaines et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairies de Feuchy, d'Athies, de Saint-Laurent-Blangy et de Tilloy-Les-Mofflaines qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et les Maires de Feuchy, d'Athies, de Saint-Laurent-Blangy et de Tilloy-Les-Mofflaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le 29 MARS 2018
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE